



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD, Pauline ARMYNOT, Sophie RICHARD, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Jérémie RAVEZ, Julie BARBEILLON-DEME, Roger DELEGLISE et Jonathan BARBIER.

Absents : Amélie PLAULT (pouvoir donné à Vincent MELCION), Yannick LETELLIER

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Chantal MORELLO

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13

### Approbation du procès-verbal du lundi 3 février 2025

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 2 juin 2025.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

### **Ordre du Jour**

- 1- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBR dans le cadre d'un accord local
- 2- Consultation du Plan de Mobilité Simplifié
- 3- Vente de bois
- 4- Avenant à la convention d'adhésion ACTES pour l'adhésion à ACTES Budgétaires
- 5- Validation de l'esquisse de l'extension du groupe scolaire

Points divers

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000,00€ HT.  
(Dépenses supérieures à 500,00 € TTC réalisées hors fonctionnement courant).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
24/06/2025	EURL LETELLIER AGRI	Entretien tracteur ISEKI	607,98 €
03/07/2025	LANCEZEUX NETTOYAGE	Nettoyage vitres mairie+SdF+SdA	500 €

### **1 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCBR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Rapporteur : Vincent MELCION

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 51 sièges ;



#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local.

Les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténiac	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1



Saint Brieuc des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
<b>TOTAL</b>	<b>36515</b>	<b>50</b>

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique doivent approuver une composition de son conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le préfet fixera selon la procédure de droit commun à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 50 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'hypothèse où au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, en cas de partage des voix, la règle applicable est fixée à l'article L. 2121-20 du CGCT qui dispose « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* » Dans l'hypothèse où la situation se présenterait en séance, il sera donc fait application de ces dispositions.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique, réparti comme sur le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 11

Contre :

Abstention : 2

#### **2- CONSULTATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE**

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Par délibération du 24 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique a validé le projet de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de PMS doit être soumis pour avis, à un certain nombre de personnes publiques.



A cet effet, vous trouverez via ce lien, un rapport qui définit la politique de déplacements envisagée par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les années à venir. Le délai de recueil des avis est de 3 mois maximum à compter de l'envoi de ce courrier ; au-delà, votre avis sera réputé favorable.

Pour accéder au lien : <https://coffre-id.megalis.bretagne.bzh/#/send/MYUAOYc6RPCFnQgqv0h5nA/SPlbtRasiHg02cK6C6r5rg>

Le projet de PMS accompagné des avis transmis, sera ensuite soumis à la consultation du public au cours du deuxième semestre 2025. Au regard des avis recueillis, le PMS pourra être modifié avant son approbation finale en conseil communautaire.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De DONNER un avis favorable au PMS
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 6

Contre :

Abstention : 7

#### **3- VENTE DE BOIS**

*Rapporteur : Vincent MELCION*

M. le Maire propose d'organiser une vente de bois sur le principe de l'affouage, sur les conseils de Monsieur BARBIER, dans la parcelle communale ZB125 désignée communément «Les Pramées» d'une surface de 20.839 m<sup>2</sup> et composée essentiellement de frênes ou saules laissés en désuétude. **3 lots distincts** de 6.946m<sup>2</sup> sont découpés sur la parcelle ZB125.

Etant entendu que cette parcelle n'est pas inscrite au régime forestier, la commune peut vendre du bois sur pied pour chauffage via une convention et un tarif déterminé par délibération du conseil municipal.

Par ce biais, les bénéficiaires de ce dispositif participent à la gestion du patrimoine communal en récoltant les bois préalablement identifiés, l'objectif étant de :

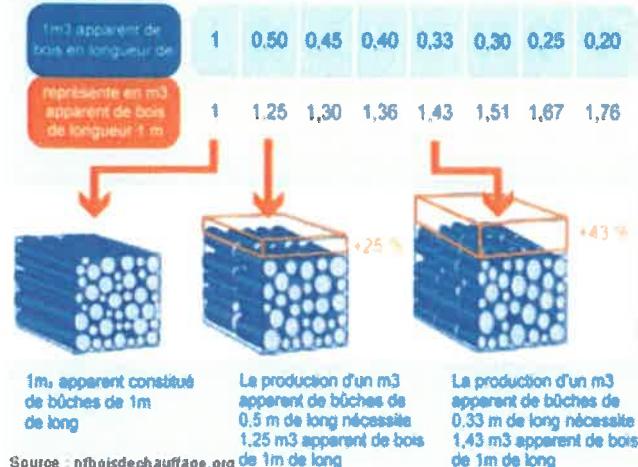
- Favoriser la croissance des arbres du peuplement sur la parcelle en objet
- Faciliter les éventuels travaux d'entretiens et de diminuer les coûts d'intervention qui pourraient à terme être à charge pour la commune.

Monsieur le Maire propose le tarif de **8€ le m<sup>3</sup> apparent**, selon le coefficient de foisonnement en vigueur (pour rappel, le coefficient correspond au volume réel une fois les bois coupés et empilés).

Ce coefficient est de :

- 1,25 pour les bûches de 50 cm
- 1,36 pour les bûches de 40 cm
- 1,43 pour les bûches de 33 cm
- 1,51 pour les bûches de 30 cm
- 1,67 pour les bûches de 25 cm
- 1,76 pour les bûches de 20 cm

Si la plupart des consommateurs considèrent que 1 stère = 1 m<sup>3</sup>, cette équation ne vaut que sur des bûches de 1 mètre de long. Une fois recoupées, les bûches, plus courtes, s'empilent mieux et il y a moins d'espace vide entre elles. Le volume qu'elles occupent est donc plus réduit d'où l'utilisation du m<sup>3</sup> apparent.



Les habitants souhaitant bénéficier de la vente de bois doivent personnellement et en nom propre remplir et signer la convention en mairie **avant le 15 septembre 2025**. Un justificatif de domicile et une pièce d'identité sont demandés.

Les demandeurs seront convoqués pour un tirage au sort.

En cas d'absence lors du tirage au sort, le lot désigné sera attribué d'office par la commune à un autre candidat. Il devra être confirmé sous un délai de 3 semaines auprès du maire ou de son représentant par le bénéficiaire lui-même. Passé ce délai, le lot sera considéré comme abandonné.

L'inscription est réservée exclusivement aux habitants de Trévérien. Sont exclues les résidences secondaires et les activités économiques connues à la date de délibération.

Après tirage au sort, un permis du maire sera attribué permettant d'entrer en possession du lot et d'engager son exploitation dans le respect de prescriptions.

La coupe devra être exécutée selon les délais suivants :

- Le délai d'abattage est fixé au **15 avril 2026**. Après cette date, l'exploitation des arbres non abattus est interdite
- Le débardage est interdit avant le **1er avril 2026**, sauf autorisation du service local forestier
- Le délai d'enlèvement est fixé au **31 octobre 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Si le bénéficiaire n'a pas terminé sa coupe dans les délais fixés, il sera déchu de ses droits sur le lot attribué. Les modalités et prescriptions sont fournies en annexe à la présente délibération.

Le stockage de bois le long des voies et chemins communaux est interdit. Le cas échéant, il sera considéré comme abandonné.

Tout manquement constaté par le maire ou son représentant au présent règlement est passible d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 euros (quatre-vingt-dix euros).

La convention est annexée.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** le tarif de 8€/m³ apparent
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :



#### **4- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ACTES POUR L'ADHESION A ACTES BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR : VINCENT MELCION**

La mise en œuvre obligatoire au du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2026 a amené la Préfecture à vérifier les adhésions au système ACTES pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires.

Notre collectivité a signé une convention d'adhésion au système ACTES mais ladite convention ne contient pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires.

La signature de cet avenant revêt un caractère obligatoire pour la transmission du flux de dématérialisation au format XML.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** l'avenant à la convention d'adhésion ACTES.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

#### **5- VALIDATION DE L'ESQUISSE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

**Rapporteur : Vincent MELCION**

M. le Maire rappelle le contexte et la définition du programme qui ont mené à la réalisation de l'étude d'extension du groupe scolaire avec l'appui des documents produits par le cabinet d'architecture NeM et l'agence paysage Paludes :

Le constat fait état des bâtiments périscolaires vétustes, et ce malgré des travaux d'isolation réalisés en 2020. Pour rappel, les anciennes classes mobiles d'une surface totale de 190 m<sup>2</sup> ont été réaffectées en locaux périscolaires depuis la réception des travaux de la nouvelle école en 2016. Ces bâtiments modulaires à vocation d'occupation temporaires sont devenus aujourd'hui obsolètes et doivent être remplacés à plus ou moins brèves échéances.

Afin d'anticiper les travaux à venir, la municipalité a décidé d'initier une étude de faisabilité pour le remplacement des locaux périscolaires (délibération du 3 mars 2025).

Suite à cet appel à candidature publiée le 6 mars 2025, M. Pinault s'est proposé de mettre à disposition une équipe de maîtrise d'œuvre pour aider la municipalité à développer concrètement ce projet. La réalisation des études étant de fait prise en charge financièrement par M. Pinault, la proposition a été acceptée et la procédure a donc été arrêtée.

En parallèle, une étude approfondie avait été menée par M. Olivier IBARRA 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, M. Luc BENARD 3<sup>ème</sup> adjoint aux travaux et Mme Julie BARBEILLON-DEME conseillère municipale au cours de l'année scolaire 2024-2025 sur l'aménagement de la cour avec l'aide d'un intervenant extérieur Yannick DIVET et la participation active des enseignants, des parents et de l'ensemble des élèves de l'école publique.

Deux équipes distinctes ont été créées pour piloter le projet avec le cabinet d'architecture NeM et l'agence de paysage Paludes missionnés par M. Pinault :

- Une équipe projet composé de M. Le Maire, M. Olivier IBARRA 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux affaires scolaires, M. Eric REGEARD 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances, et Mme Julie BARBEILLON-DEME conseillère municipale.

- Un comité de suivi composé de l'équipe projet complétée de la directrice de l'école représentante de l'équipe enseignante Mme Morgane BERNARD, la directrice du centre de loisirs représentante du personnel périscolaire Mme Angéline BLANCONNIER, de 2 représentants des parents d'élèves M. Benoît MAUPILLÉ et Mme Gersande ANGOT, de 3 élus issus de la commission des affaires scolaires et commission travaux et bâtiments M. Luc BENARD, M. Roger DELEGLISE, Mme Chantal MORELLO, de M. Yannick DIVET intervenant pour l'aménagement de la cour, et M. Julien CHEVIRÉ, chargé de mission développement local pour le département d'Ille-et-Vilaine.

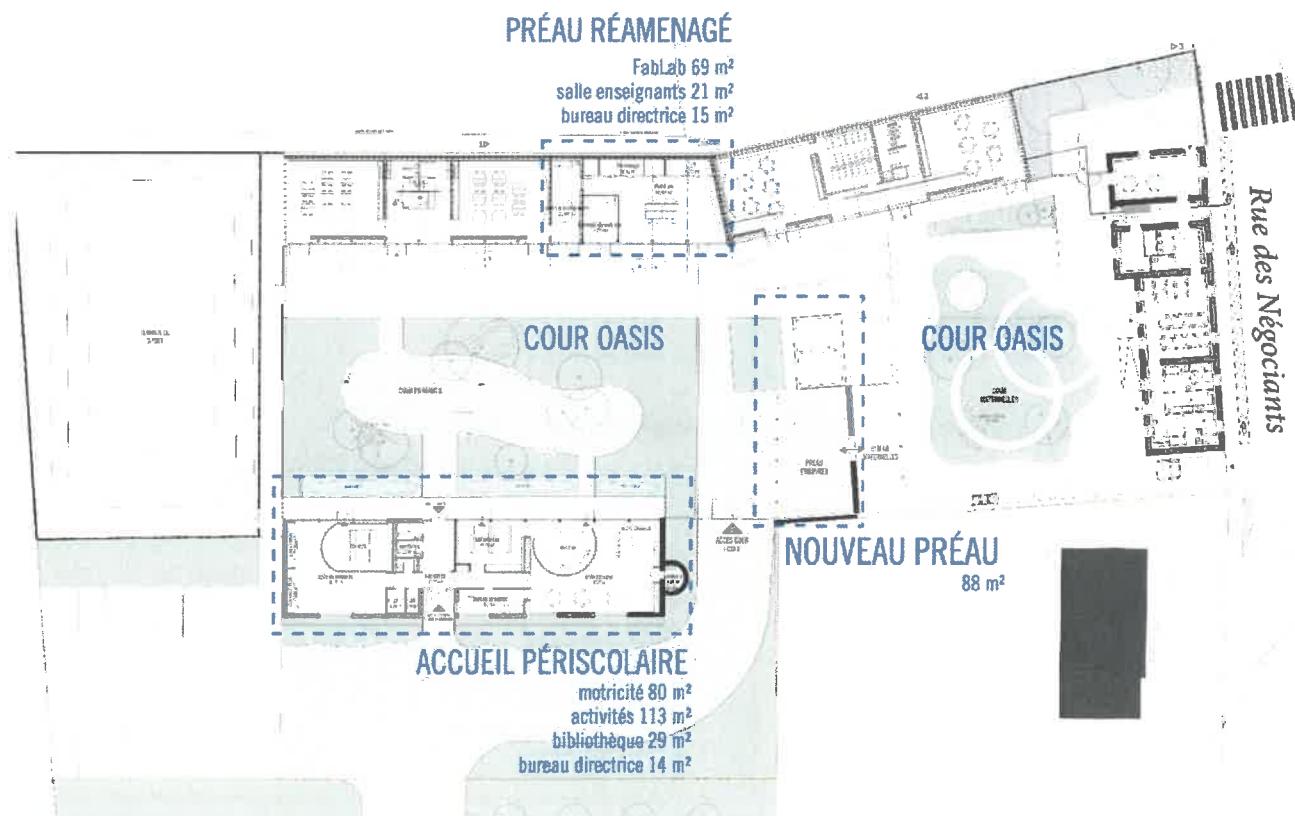
L'esquisse représente la synthèse des attentes et besoins exprimés. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre le groupe projet et le comité de suivi pour arriver au résultat présenté.

Le projet d'extension du groupe scolaire s'articule autour de 4 axes principaux :

- La construction d'un nouveau bâtiment périscolaire de 236m<sup>2</sup> avec salle de motricité mutualisée
- L'aménagement du préau existant en Fab'Lab et salle de réunion
- La création d'un nouveau préau
- L'aménagement de la cour

Monsieur DELEGLISE questionne sur le budget d'exploitation d'un tel projet avec les frais d'entretien, le ménage, l'assurance etc.

Une estimation financière doit être finalisée par le Cabinet NeM et communiquée au conseil municipal. Cela permettra d'ouvrir la réflexion sur les sources de financements possibles ainsi que de définir le cadre de la maîtrise d'ouvrage et l'organisation de la maîtrise d'œuvre (phasage des travaux) et d'en faire part à M. Pinault pour suites à donner.





**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** l'esquisse
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

➤ **POINTS DIVERS**

- **Argent de poche** : mardi 8 juillet
- **Tour de France** : vendredi 11 juillet
- **Fête de la mi-juillet** : 19 juillet

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 8 septembre 2025
- Lundi 6 octobre 2025
- Lundi 3 novembre 2025
- Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 6 septembre 2025
- Samedi 4 octobre 2025
- Samedi 8 novembre 2025
- Samedi 6 décembre 2025

La séance est levée à 19h45

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire,

M. Vincent MELCION



Le secrétaire de séance,

Mme Chantal MORELLO